PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le mardi 06 octobre 2020

Cyanobactéries sur le fleuve Lez – levée des interdictions

Suite à la détection de cyanobactéries sur le fleuve Lez, le préfet de l'Hérault a interdit par arrêté préfectoral du 4 septembre 2020 la pratique des sports nautiques, la consommation de poisson pêché et l'abreuvement des animaux. Ces interdictions complétaient les arrêtés municipaux des mairies de Castelnau-le-Lez, Clapiers, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Prades-le-Lez et Saint-Clément de Rivière, interdisant la baignade et l'accès aux berges.

Le suivi des proliférations de cyanobactéries a depuis été réalisé régulièrement, au moins une fois par semaine. Suite à la crue du Lez des 22 et 23 septembre 2020, les services de l'État ont diligenté des suivis visuels (macroscopiques et microscopiques), ainsi que des prélèvements d'eau pour évaluer l'impact de l'événement sur la présence des cyanobactéries.

Le résultat des analyses sur les cyanotoxines, communiqué le 5 octobre 2020, montre que les teneurs en cyanotoxines sont inférieures aux limites de quantification sur les quatre sites de prélèvements (Lieu-dit Roucayrol à Prades-le-Lez, Lavalette à Clapiers, château des Tilleuls à Castelnau-le-Lez, et hôtel de région à Montpellier).

Compte tenu de la disparition du risque sanitaire associé, le préfet abroge le 5 octobre 2020, l'arrêté précédent du 4 septembre 2020 et lève les interdictions et restrictions d'usage en vigueur sur le Lez.

Par ailleurs, les agents de terrain du syndicat du bassin versant du Lez (SYBLE) ont été formés à la reconnaissance visuelle des cyanobactéries et maintiennent une vigilance dans leurs observations de terrain.

Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2